



## Séance ordinaire du mercredi 12 juin 2019

**L'an deux mille-dix-neuf et le douze juin, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont assemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SAUREL.**

**Nombre de membres en exercice : 65**

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Montpellier

### Urbanisme et Aménagement durable

#### Présents :

Fabien ABERT, Lorraine ACQUIER, Luc ALBERNHE, Rémi ASSIE, Guy BARRAL, Valérie BARTHAS-ORSAL, Maud BODKIN, Sabria BOUALLAGA, Djamel BOUMAAZ, Anne BRISSAUD, Gérard CASTRE, Mylène CHARDES, Robert COTTE, Jean-Luc COUSQUER, Perla DANAN, Titina DASYLVA, Henri de VERBIZIER, Michaël DELAFOSSE, Jean-Marc DI RUGGIERO, Abdi EL KANDOUSSI, Julie FRÊCHE, Vincent HALUSKA, Stéphanie JANNIN, Sonia KERANGUEVEN, Pascal KRZYZANSKI, Gérard LANNELONGUE, Alex LARUE, Max LEVITA, Chantal LEVY-RAMEAU, Nicole LIZA, Henri MAILLET, Mustapha MAJDOUL, Jérémie MALEK, Chantal MARION, Isabelle MARSALA, Hervé MARTIN, Dominique MARTIN-PRIVAT, Jean-Pierre MOURE, Caroline NAVARRE, Véronique PEREZ, Patrick RIVAS, Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Samira SALOMON, Philippe SAUREL, Séverine SCUDIER, Sauveur TORTORICI, Bernard TRAVIER, Annie YAGUE, Rabii YOUSSEUS.

#### Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

Sophia AYACHE ayant donné pouvoir à Patrick RIVAS, Daniel BOULET ayant donné pouvoir à Fabien ABERT, Nancy CANAUD ayant donné pouvoir à Alex LARUE, Cédric DE SAINT JOUAN ayant donné pouvoir à Brigitte ROUSSEL-GALIANA, Véronique DEMON ayant donné pouvoir à Véronique PEREZ, Michèle DRAY-FITOUSSI ayant donné pouvoir à Sauveur TORTORICI, Clare HART ayant donné pouvoir à Michaël DELAFOSSE, Patricia MIRALLES ayant donné pouvoir à Luc ALBERNHE, Marie-Hélène SANTARELLI ayant donné pouvoir à Max LEVITA.

#### Absents / Excusés :

Robert BEAUFILS, Françoise BONNET, Christophe COUR, Jacques DOMERGUE, Christian DUMONT, Audrey LLEDO, Patrick VIGNAL.

## QUARTIER HOPITAUX FACULTES - OPERATION CAMPUS - Instauration d'un périmètre d'étude (art. L.424-1 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Maire, Philippe SAUREL, rapporte :

Dans le cadre du projet Campus engagé depuis une dizaine d'années sur Montpellier, un schéma directeur d'aménagement du secteur Campus a été réalisé et piloté par la Ville. Ce schéma propose à la fois le réaménagement des espaces publics et paysagers, une nouvelle organisation des transports en commun et les modes de déplacements alternatifs ou encore la réalisation d'équipements publics. Il constitue le volet urbain du projet de rénovation universitaire et ses préconisations doivent pouvoir être mises en œuvre parallèlement aux actions universitaires de constructions nouvelles et de réhabilitation immobilière, mais aussi d'animation et de valorisation du monde de l'enseignement supérieur et de la recherche montpellierain.

L'opération Campus a déjà permis de réaliser des actions concrètes sur le terrain, mais le schéma directeur d'aménagement prévoit encore de nombreuses interventions. De plus un tel document de référence est par nature évolutif et, depuis son élaboration, plusieurs études programmatiques ou pré-opérationnelles menées ces dernières années ont permis de l'adapter et de l'affiner. Par ailleurs, l'arrêt du Schéma de Cohérence Territoriale intervenu en juillet 2018, la réalisation de la ligne 5 du tramway dont les premiers travaux doivent intervenir fin 2019, ou l'élaboration du PLU intercommunal par Montpellier Méditerranée Métropole vont entraîner une nouvelle dynamique sur l'ensemble du périmètre de l'opération Campus qu'il convient d'accompagner.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution maîtrisée de ce secteur en prenant en considération le projet Campus tel que le prévoit l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme, et en délimitant par un périmètre d'étude les terrains affectés par ce projet. La délimitation du périmètre concerné est jointe en annexe de la présente délibération.

Ceci permettra le cas échéant de sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation des travaux publics ou de l'opération d'aménagement envisagés.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre en considération les études des projets de travaux publics et d'aménagement liées à l'opération Campus et d'instituer un périmètre d'étude sur le secteur de cette opération, en délimitant les terrains concernés par l'opération selon le plan annexé, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du code de l'urbanisme,
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant au moins 1 mois au siège de la Mairie de Montpellier et au siège de Montpellier Méditerranée Métropole et que mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux dispositions de l'article R.424-24 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour : 57 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

**Fait à Montpellier, le 20 juin 2019**

**Pour extrait conforme,  
Monsieur le Maire**

**Signé.**

**Philippe SAUREL**

**Publiée le : 21 juin 2019**

Liste des annexes transmises en Préfecture :

- Plan du périmètre d'études
- Délib 164 Tamponnée Pref .pdf

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

Acte Certifié exécutoire  
Envoi en Préfecture :  
Réception en Préfecture :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.



